

l'on veut qu'elle soit en bon état pour en obtenir la qualité de beurre recherchée sur les marchés mondiaux et qui rapporte les prix les plus élevés.

Quant à la répercussion de cet impôt, je ne crois pas que l'on puisse douter un seul instant qu'il ne fasse partie des frais généraux. A ce sujet, qu'il me soit permis de lire ce que dit un homme qui s'occupe d'industrie laitière dans la Saskatchewan. M. J. A. Calder, président de la laiterie Saskatchewan, écrit ce qui suit à l'éditeur du *Western Producer*:

Editeur, *Western Producer*,

Cher monsieur,—J'ai remarqué que, dans votre dernier numéro, il est question du nouveau règlement proposé dans l'exposé budgétaire, règlement prescrivant que les bons de grain seront dorénavant sujets au timbre de la taxe du revenu. La chose n'est cependant pas aussi sérieuse que le projet de taxer aussi les bons de crème et les bons de produits de la ferme. Les bons émis pour le grain sont généralement pour des montants considérables et cela n'entraînera qu'une dépense de 2 cents pour chaque \$50...

Il y a bien peu de bons de grain de moins de \$50 et il n'y en a pas de moins de \$10. Ceux-là sont donc hors de question. Mais viennent ensuite les bons de crème et les bons de produits de la ferme. Je ne sais pas quelle quantité de produits l'on manipule par cette méthode, mais les reçus pour la crème sont ceux dont il est ici surtout question. Il continue:

...mais l'an dernier, notre seule compagnie a acheté 200,000 boîtes de crème d'une valeur moyenne d'un peu moins de \$5 la boîte...

L'hon. M. ROBB: On leur donne raison dès maintenant de ce côté; ils ne sont pas plus mal que l'an dernier.

M. WARNER: Je remarque cela, et je remercie le ministre pour ce qu'il a fait. Mais je voudrais lui montrer en quoi il peut faire un peu mieux.

...et si chacun de ces bons de crème avait à porter un timbre de 2 cents pour la taxe du revenu, cela aurait représenté une somme de \$4,000 dans les affaires de l'an dernier...

L'hon. M. ROBB: Mais ils n'auront pas à porter ce timbre d'après l'arrangement proposé.

M. WARNER: J'exposerai mes vues plus tard sur cette question, si l'on me le permet. Je comprends très bien que le montant maintenant fixé est de \$5. L'auteur de la lettre continue:

...et si l'on se base sur la production de 1925, cela coûtera au moins \$100,000 aux cultivateurs laitiers des quatre provinces de l'Ouest, et ce chiffre doublera probablement tous les trois ans.

Comme vous le savez, le système en usage dans notre région est de payer pour chaque boîte de crème en faisant une remise distincte. Il nous faut payer un timbre-poste de 3 cents pour la lettre, puis 5 cents à la banque pour négocier le bon, et il y a la papeterie employée, de sorte que cela nous coûte maintenant 10 cents pour faire la remise pour chaque boîte de crème, et le nouveau projet porterait cette dépense à 12 cents. Voici

une chose qui atteint très sérieusement les producteurs de crème de l'Ouest canadien, car nous croyons qu'il est généralement admis que le producteur ou le consommateur doivent supporter toutes ces dépenses supplémentaires.

Voilà ce que dit ce gérant; il déclare qu'il ne peut supporter cette dépense. J'espère que le comité me pardonnera si je lis ce que dit un autre gérant, le secrétaire de la Dairy-men's Association de l'Alberta. En réponse à une lettre que je lui ai adressée, il écrit:

En réponse à votre lettre du 6 courant, les fabricants ne peuvent certainement pas supporter la dépense du timbre sur les bons; en conséquence, si le Gouvernement ne rescinde pas cette taxe sur les bons de moins de \$10, il faudra en faire supporter le coût au producteur et au consommateur, et dans ce cas, il n'y a pas de doute que le producteur n'ait à porter le plus lourd du fardeau.

Quant à trouver une méthode pour remplacer celle-là, je dois dire qu'aucune autre ne donne autant de satisfaction que celle des coupons. Toutefois, si le Gouvernement n'abolit pas cette taxe, nous traiterons le coupon comme un chèque et nous ferons des dépôts dans les banques d'où les coupons sont émis. De cette façon, nous n'aurons à déboursier qu'un timbre de 2 cents. Cependant, on doit tenir compte de toutes les banques en dehors des endroits où les coupons sont émis, et c'est une lourde tâche de garder des fonds dans toutes ces banques.

Au sujet des versements bimensuels, je crois que 75 p. 100 des fermiers du Canada présenteraient des récriminations dont nous entendrions tous parler, si nous exigeons des versements bimensuels. Comme vous le savez, les fermiers sont courts d'argent et ont besoin des fonds provenant de la vente de la crème pour payer les dépenses courantes.

Et je sais qu'ils sont réellement dans cet état.

M. ANDERSON: Quels sont les actionnaires de cette compagnie?

M. WARNER: Ce sont des hommes qui n'ont pas craint de risquer leurs capitaux dans une entreprise qui devait assurer la prospérité du pays.

M. ANDERSON: Quelle est leur profession?

M. WARNER: Ils sont fermiers pour la plupart. On fonda cette compagnie pour créer un débouché pour notre lait et notre crème et en fabriquer du beurre, ce que, précisément, mon honorable collègue et d'autres désirent que l'on fasse au Canada. Ils fabriquent un produit ouvré, au lieu de laisser les fermiers écouler leur matière première au rabais. Il leur fallait avoir leur propre beurrerie sur place, afin de fabriquer ce produit.

D'aucuns peuvent penser qu'il serait facile de faire porter le poids de cette taxe aux fermiers. De fait, elle ne représente pas un fort montant sur une seule boîte de cinq gallons de crème; mais quand on considère l'ensemble des boîtes de cinq gallons, pour chacune desquelles le fermier reçoit cinq dollars, l'on voit tout de suite que les fermiers verse-